



KARUKERA SPORTING CLUB

Association de Loi 1901 enregistrée au R.N.A sous le N°W961001297

Parue au Journal Officiel du 16/07/2011 sous le N°20110029

REGLEMENT PARTICULIER SEIN'PLEMENT ROSE 3^{ème} Edition N° de dossier 2603436

**Samedi 17 Octobre 2026
Hall des sports Teddy RINER de Goyave**

ARTICLE 1

Le tournoi se déroulera en application des règles de la F.F.BaD. Les matchs se disputeront en **deux sets gagnant de 15 points** en auto-arbitrage ou arbitrage.

Le juge-arbitre de la compétition sera **Yann-Eric MORANDAI**S.

ARTICLE 2

Tout participant doit être en règle avec la F.F.BaD et en possession de sa licence de compétition.

ARTICLE 3

Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions.

ARTICLE 4

Les inscriptions se feront individuellement via badnet et prises en compte par rapport à leur date d'envoi.

La date limite d'inscription est fixée au **jeudi 15 octobre 2026 jusqu'à 8h !**

Le tirage au sort sera effectué le **jeudi 15 octobre 2026**.

Le montant des droits d'inscription est de **13€** pour un tableau et **17€** pour deux tableaux, **2€ est reversé à la FFBAD**.

Aucun remboursement ne peut avoir lieu après la date de la confection des tableaux, sauf en cas de forfait justifié.

ARTICLE 5

La compétition est ouverte aux joueurs (ses) ci-après :

- Catégorie : Minimes à Vétérans
- Tableaux : MX - DD - DH

Les joueurs seront placés en fonction de leur CPPH dans des tableaux homogènes (le comité d'organisation se réserve le droit de 2 wild-cards par série)

Le mode de qualification se fera en poules pour chacun des tableaux avec deux sortants par poules, suivi d'un tableau à élimination directe dans la mesure du possible.



KARUKERA SPORTING CLUB

Association de Loi 1901 enregistrée au R.N.A sous le N°W961001297

Parue au Journal Officiel du 16/07/2011 sous le N°20110029

ARTICLE 6

Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper, en cas d'inscriptions insuffisantes, un ou plusieurs tableaux d'une ou de plusieurs séries afin d'améliorer le bon déroulement du tournoi.

ARTICLE 7

Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée à la table de marque.

ARTICLE 8

Les matchs seront en auto-arbitrage.

Les finales seront arbitrées dans la mesure du possible.

ARTICLE 9

Les volants officiels : **RSL Tourney n°3 (Elite) vitesse 77** en vente dans la salle et en cas de litige entre joueurs.

Mode de fourniture des volants : à la charge des joueurs.

Les volants seront fournis par l'organisateur uniquement pour les finales à hauteur de 3 volants maximums par finale.

Les volants officiels de la compétition seront testés dès l'arrivée et en cours de journée à la demande du juge-arbitre.

ARTICLE 10

L'ordre des matchs respectera l'échéancier dans la mesure du possible. Cependant, les horaires et ordres des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-Arbitre et du Comité d'organisation pour le bon déroulement du tournoi. Un match ne pourra être avancé de plus de 60 minutes.

ARTICLE 11

Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes. Il pourra être réduit avec l'accord de l'intéressé.

ARTICLE 12

Les joueurs disposent de trois minutes d'échauffement à partir du moment où leur match est annoncé cependant ce temps pourra être réduit par le juge-arbitre pour le bon déroulement de la compétition.

ARTICLE 13

Tout joueur non présent sur le terrain cinq minutes après l'appel de son nom pourra être déclaré forfait par le Juge-Arbitre.



KARUKERA SPORTING CLUB

Association de Loi 1901 enregistrée au R.N.A sous le N°W961001297

Parue au Journal Officiel du 16/07/2011 sous le N°20110029

ARTICLE 14

Seuls auront accès au terrain, les joueurs appelés à y jouer, leur coach éventuel et le Comité d'organisation ainsi que les officiels techniques.

Le coaching sera toléré à 8 et entre les sets sur le côté du terrain par les entraîneurs du club ou encadrants désignés par le club, dans la limite de deux coaches par demi-terrain. Ces derniers devront s'être signalés à la table de marque au préalable.

ARTICLE 15

Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain autre que l'infrastructure sera comptée faute sauf au service où le joueur pourra resservir une seconde fois.

ARTICLE 16

Une tenue de badminton conforme aux circulaires de la FFBaD est exigée sur les terrains.

ARTICLE 17

Tout joueur désirant s'absenter quelle qu'en soit la raison et quelle qu'en soit la durée, doit prévenir le responsable du tournoi sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

ARTICLE 18

Le Juge-Arbitre de la compétition est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement. Sa décision sera sans appel.

ARTICLE 19

Selon l'article 2.14 du Règlement Général des Compétitions (RGC), chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du Juge-Arbitre et disposant d'une autorisation écrite délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

Les nom, prénom et numéro de téléphone du responsable de chaque enfant, doivent être communiqués en arrivant à la table de marque, une feuille d'émargement sera à disposition auprès du Juge-Arbitre, afin que les responsables sur la compétition puissent signer et valider leur présence et la participation de l'enfant à la compétition. Il est par ailleurs recommandé d'avoir plusieurs représentants par club le jour de la compétition pour éviter, en cas d'accident, de laisser plusieurs enfants dans responsable dans le gymnase.

ARTICLE 20

Seul un représentant de club est autorisé à déposer une réclamation à la table de marque. Toute autre réclamation est déclarée irrecevable.

ARTICLE 21

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, incidents ou accidents.



KARUKERA SPORTING CLUB

Association de Loi 1901 enregistrée au R.N.A sous le N°W961001297

Parue au Journal Officiel du 16/07/2011 sous le N°20110029

ARTICLE 22

Tout joueur, ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives, devra le signaler au Juge-Arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

ARTICLE 23

La possession et la consommation d'alcool et/ou de tabac sont interdites dans l'enceinte du gymnase.

ARTICLE 24

Le présent règlement sera affiché dans la salle et tenu à disposition sur la table de marque.

ARTICLE 25

Les joueurs doivent impérativement respecter la propreté de la salle et des vestiaires.

ARTICLE 26

Chaque participant inscrit au tournoi doit adhérer à ce règlement et connaître les sanctions encourues par un forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le Comité Organisateur de sa non-participation dans les plus brefs délais et adressera dans les délais impartis les pièces justificatives au Juge-Arbitre.

ARTICLE 27

Tout participant au tournoi accepte d'être pris en photos. Celles-ci seront utilisées par le club dans le cadre de la promotion du badminton.